



RENONCIATION À L'IMPÔT RETENU SUR LE REMBOURSEMENT DE VOS COTISATIONS INUTILISÉES VERSÉES À UN REER EN _____ (année)

- Utilisez ce formulaire pour les cotisations que vous avez versées après 1990. Remplissez un formulaire distinct pour chaque régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et pour chaque année.
- Inscrivez, dans l'espace prévu dans le titre de ce formulaire, l'année où vous avez versé les cotisations à un REER.
- Pour avoir plus de renseignements sur la façon de remplir ce formulaire, lisez le verso du formulaire.

Partie 1 – Calcul de vos cotisations inutilisées versées à un REER

1. Inscrivez le montant total des cotisations que vous avez versées au cours de l'année visée (du 1^{er} janvier au 31 décembre) à tous les REER dont vous ou votre époux ou conjoint de fait êtes le rentier. **Joignez une preuve de versement de vos cotisations.** Nous acceptons une photocopie d'un reçu seulement si elle est certifiée par l'émetteur comme étant conforme au reçu original. Si vous avez déjà envoyé vos reçus avec une déclaration de revenus, joignez une note indiquant à quelle déclaration vous les avez joints. _____ 1

N'incluez pas les montants suivants :

- les cotisations que vous ne pouvez déduire pour aucune année parce que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez participé au Régime d'accession à la propriété ou au Régime d'encouragement à l'éducation permanente (lisez le verso);
- les transferts directs de montants forfaitaires (incluant les montants excédentaires) d'un régime de pension agréé, d'un régime de participation différée aux bénéfices, d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), du Régime de pensions de la Saskatchewan ou d'autres REER. Vous ne devriez pas recevoir de feuillet de renseignements ni de reçu pour ces transferts, à l'exception des montants excédentaires et des transferts directs après rupture du mariage ou de l'union de fait.

2. Inscrivez la partie du montant indiqué à la ligne 1 que vous avez versée au cours des 60 premiers jours de l'année visée. _____ 2

3. Inscrivez la partie du montant indiqué à la ligne 2 que vous avez déduite ou que vous avez l'intention de déduire dans le calcul de votre revenu de l'année **avant** l'année visée. _____ ▶ _____ 3

4. Inscrivez la partie du montant indiqué à la ligne 1 que vous avez déduite ou que vous avez l'intention de déduire dans le calcul de votre revenu **de l'année visée.** + _____ 4

5. Inscrivez la partie du montant indiqué à la ligne 1 que vous avez déduite ou avez l'intention de déduire dans le calcul de votre revenu pour une année **après** l'année visée. + _____ 5

6. Si vous avez d'autres formulaires T3012A déjà approuvés pour l'année visée, additionnez tous les montants que vous avez désignés comme remboursement à la partie 2 de tous ces formulaires. Inscrivez le total de ces montants. + _____ 6
= _____ ▶ _____ 7

7. **Additionnez** les lignes 3, 4, 5 et 6.

8. Ligne 1 **moins** ligne 7. La différence est le solde de vos cotisations inutilisées versées à un REER que l'émetteur du REER peut vous rembourser sans retenir d'impôt. _____ 8

Partie 2 – Désignation du montant à rembourser

Du montant inscrit à la ligne 8, je désigne _____ \$ comme remboursement provenant du régime décrit ci-dessous, lequel est du même type que celui auquel j'ai versé des cotisations excédentaires (mes REER ou ceux de mon époux ou conjoint de fait). Je sais que le total des montants que je désigne comme remboursement provenant de ce régime et de tout autre régime ne doit pas dépasser le montant inscrit à la ligne 8. J'affirme qu'au moins l'une des deux situations suivantes s'applique : au moment où j'ai versé les cotisations, je m'attendais à pouvoir les déduire pour l'année du versement ou pour l'année précédente ou je n'ai pas versé ces cotisations avec l'intention de les retirer plus tard et de déduire un montant pour compenser le montant retiré.

Émetteur du régime	Nom du régime	Numéro du contrat ou du régime
Nom du rentier	Numéro d'assurance sociale	
Nom du cotisant (si différent du rentier)	Numéro d'assurance sociale	
Adresse du cotisant		
Signature du cotisant	Date	Numéro de téléphone ()

Partie 3 – Approbation de l'Agence (ne remplissez pas cette partie)

Pour le REER ci-dessus, l'émetteur du régime peut rembourser le montant désigné par le cotisant dans la partie 2, sans retenir de l'impôt.

N'inscrivez rien ici

Signature d'une personne autorisée

Date

Partie 4 – Demande de remboursement à l'émetteur du régime

Du montant total désigné à la partie 2, je demande (nous demandons) un remboursement de _____ \$. Je sais (nous savons) que je peux (nous pouvons) seulement demander comme remboursement un montant qui n'a pas encore été retiré.

Signature du cotisant	Date	Signature du rentier (si différent du cotisant)
-----------------------	------	---

Partie 5 – Attestation par l'émetteur du régime

Du montant total inutilisé et désigné à la partie 2, nous avons remboursé _____ \$ comme cotisations inutilisées soit au cotisant , soit au rentier indiqué dans la partie 2 Nous avons émis ou émettrons un feuillet T4RSP pour _____ établi à ce montant. Ce feuillet indique ou indiquera, _____ (année) comme bénéficiaire du remboursement.

Signature d'une personne autorisée	Titre ou poste	Date
------------------------------------	----------------	------

Qui devrait remplir ce formulaire?

Remplissez ce formulaire si vous voulez que nous autorisons l'émetteur de votre REER à vous rembourser vos cotisations inutilisées versées à un REER sans retenir de l'impôt. Vous devez satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- Vous avez versé les cotisations dans votre REER ou dans celui de votre époux ou conjoint de fait et vous ne les avez pas déduites pour aucune année.
- Vous n'avez pas désigné ce retrait de cotisations inutilisées comme un retrait admissible pour attester votre facteur d'équivalence pour services passés.
- Aucune partie des cotisations retirées n'est un paiement forfaitaire d'un régime de pension agréé (RPA) ou du Régime de pensions de la Saskatchewan, ni ne provient de certains montants d'un régime de participation différée aux bénéficiaires qui ont été transférés directement dans un REER.
- Vous ou votre époux ou conjoint de fait recevrez les cotisations inutilisées d'un REER au cours d'une des années suivantes :
 - dans l'année où vous les avez versées;
 - dans l'année suivant celle où vous les avez versées;
 - dans l'année où nous vous avons envoyé un avis de cotisation ou un avis de nouvelle cotisation pour l'année durant laquelle vous avez versé les cotisations inutilisées ou dans l'année suivante.

De plus, nous devons pouvoir estimer qu'au moins l'une des deux situations suivantes s'applique :

- vous vous attendiez à pouvoir déduire tout le montant versé au REER pour l'année où vous l'avez versé ou pour l'année précédente;
- vous n'avez pas versé ces cotisations inutilisées dans l'intention de les retirer par la suite pour bénéficier d'une déduction compensatoire.

N'utilisez pas ce formulaire si, à titre de particulier qui reçoit le remboursement, vous ou votre époux ou conjoint de fait êtes dans l'une des situations suivantes :

- a) vous avez reçu un paiement de conversion d'un REER échu qui se rapporte à des cotisations inutilisées que vous aviez versées au REER;
- b) vous avez reçu ou recevrez un paiement d'un FERR qui dépasse le montant minimum pour l'année et qui se rapporte à des cotisations inutilisées versées à un REER et transférées au FERR;
- c) vous avez transféré un paiement excédentaire d'un RPA dans un REER ou dans un FERR au cours de l'année ou d'une année précédente, ce qui fait que vous devez inclure un montant dans votre revenu.

Si vous êtes dans la situation décrite au point a) ou b) ci-dessus, utilisez le formulaire T746, *Calcul de votre déduction pour remboursement de cotisations inutilisées versées à un REER*. Si vous êtes dans la situation décrite au point c) ci-dessus, remplissez le formulaire T1043, *Déduction pour un montant reçu de votre REER ou FERR qui était un montant excédentaire transféré d'un régime de pension agréé*.

Vous avez peut-être retiré vos cotisations inutilisées versées à un REER sans remplir le formulaire T3012A. Pour déterminer votre déduction compensatoire dans ce cas, utilisez le formulaire T746.

Comment remplir ce formulaire

Parties 1 et 2

Ligne 1 – Si vous versez des cotisations à un REER dans les 89 jours précédant un retrait dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente, vous ne pourrez peut-être jamais déduire les cotisations versées durant cette période. N'incluez pas ces cotisations à la ligne 1. Pour en savoir plus, consultez les guides intitulés *Régime d'accession à la propriété* et *Régime d'encouragement à l'éducation permanente*.

Remplissez les parties 1 et 2 et envoyez quatre copies du formulaire à votre centre fiscal. N'envoyez pas le formulaire avec votre déclaration. Si le montant que vous désignez comme remboursement a été transféré d'un REER auquel vous avez cotisé à un autre REER, joignez une note expliquant les détails du transfert ainsi que toute documentation s'y rattachant, y compris le formulaire T2033, *Transfert direct selon le paragraphe 146.3(14.1) ou l'alinéa 146(16)a ou 146.3(2)e*, si vous l'avez rempli.

Partie 3

Une fois que nous aurons approuvé le montant que l'émetteur du régime peut vous rembourser sans effectuer de retenue d'impôt, nous vous retournerons trois copies avec la partie 3 remplie.

Partie 4

Une fois que nous aurons rempli la partie 3 et que nous vous aurons retourné ce formulaire, remplissez la partie 4 et envoyez les trois copies à l'émetteur de votre régime.

Partie 5

L'émetteur remplira la partie 5 et vous retournera deux copies.

Comment indiquer le remboursement dans votre déclaration

Quand vous produisez votre déclaration pour l'année où vous avez reçu le remboursement, inscrivez à la ligne 129 et à la ligne 232 le total du remboursement des cotisations inutilisées versées à votre REER ou à celui de votre époux ou conjoint de fait. Ce montant est indiqué à la case 20 des feuillets T4RSP que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez reçus. Joignez à votre déclaration de revenus ces feuillets T4RSP ainsi qu'une copie de ce formulaire que vous avez utilisé pour désigner le montant à être remboursé.

Après avoir déduit le montant que vous avez indiqué à la ligne 232, vous ne pouvez le déduire à la ligne 208 pour aucune année.

Nous réduisons vos cotisations inutilisées versées à un REER que vous pouvez reporter à une année suivante du montant de votre remboursement.

Impôt sur les cotisations inutilisées

Vous devrez peut-être payer de l'impôt si la somme des montants aux lignes 5 et 8 de ce formulaire excède 2 000 \$. Pour en savoir plus, lisez la section intitulée « Cotisations inutilisées versées à un REER », au chapitre 2 du guide intitulé *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite* ainsi que la déclaration T1-OVP, *Déclaration des particuliers pour _____ – Cotisations excédentaires versées à un REER*.